



Droit de garde en cas de reconnaissance tardive

Par **karinec**, le **08/11/2011** à **09:00**

Bonjour,
mon ex-compagnon vient de reconnaître mon fils âgé de un mois et demi. Je souhaite savoir à quels droits il peut prétendre, en particulier en matière de garde, et ce d'autant plus qu'il est au RSA, vit dans un hôtel, et n'a jamais participé financièrement avant, pendant et après la naissance du bébé.

Par **cocotte1003**, le **08/11/2011** à **19:40**

Bonjour, il peut très bien saisir le JAF pour demander un droit de visite, comptenu de son lieu de résidence et du très jeune âge de l'enfant, le juge risque fort de lui laisser voir l'enfant que par journée. Il aura une pension alimentaire qui sera fixé en fonction de vos charges et revenus de tous les 2. Votre ex n'a pas, juridiquement, à participer financièrement puisqu'il n'y a aucun jugement et vous, à lui accorder un droit de visite sans décisions du JAF. Votre ex n'a pas reconnu l'enfant en temps et heure dit "normal" mais de là à y voir comme tardif, c'est moins sûr, cordialement

Par **corimaa**, le **08/11/2011** à **19:54**

Bonsoir, vu qu'il a reconnu son enfant avant qu'il ait 1 an, il a l'autorité parentale conjointe avec vous, donc il a son mot à dire sur l'éducation, les actes importants de la vie de votre

enfant

Lire ce lien <http://www.terrafemina.com/vie-pratique/droits/outils/60-lautorite-parentale-conjointe-.html>